

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 SG 34 Subvention et convention avec l'association Amicale du Nid (AdN) (10 e).

Mme Fatima LALEM, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 5 juin 2011, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Amicale du Nid ;

Sur le rapport présenté par Madame Fatima Lalem au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1: M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Amicale du Nid (AdN) (10 e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 38.000 € est attribuée à l'association Amicale du Nid (AdN) (19821, X03839, 2012_ 01093 et 2012_04018).

Article 3: La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous-fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.